

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
16 juin 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
6 juillet 2023

Objet : Groupement
pour appel à
concurrence sur la
couverture prévoyance
des agents

L'AN deux mille vingt-trois, le 3 juillet le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN. MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS (à partir de la question n° 2), DUTRIAUX, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre DESMARETS, Conseiller Municipal Délégué
absent à la question n° 1

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Michel BAGES

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée, *a donné pouvoir à Anne VEYLAND*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

QUESTION N° 14

OBJET : Groupement pour appel à concurrence sur la couverture prévoyance des agents

RAPPORTEUR : Sandrine ROUSSEL

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 13 juin 2023.

Par délibération du 14 février 2019, la collectivité a fait le choix de fixer un montant de la participation financière de la collectivité pour la prévoyance, à 12€ brut / mois et par agent à temps complet (proratisé en fonction du taux d'emploi de l'agent). Cette participation est octroyée aux agents qui adhèrent au contrat groupe MNT.

Pour information, sur le versement de cette participation, les collectivités ont deux options :

- soit versement aux agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation », sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP). Ces contrats et règlements « labellisés » seront répertoriés sur une liste publiée par le ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit la collectivité conclue avec un opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement, une « convention de participation ». Ce contrat ou ce règlement sera proposé à l'adhésion facultative des agents. Chaque adhésion fera l'objet d'une participation financière de la collectivité.

La Commune de Riom a choisi, l'option de participation sur un contrat groupe.

Avec l'augmentation du taux qui est passée de 1.72% en 2019 à 2.23% en 2023, il a été décidé d'engager une procédure spécifique d'appel à concurrence. La participation employeur ne sera versée qu'aux agents qui adhèrent à ce contrat.

COMMUNE DE RIOM

Cette couverture prévoyance, appelée également « garantie maintien de salaire » n'est en rien obligatoire mais assure à chaque agent le maintien de son salaire en cas d'arrêts maladie supérieurs à 90 jours sur 12 mois glissants (attention les arrêts sont cumulés pour ce calcul, il ne s'agit pas des seuls arrêts supérieurs à 90 jours). Il assure également une protection financière en cas d'invalidité. (Le statut de la fonction publique ne permet pas pour ces événements d'être pris en charge par la sécurité sociale, chaque agent doit donc adhérer à un contrat de ce type s'il souhaite être protégé.)

La Direction des Ressources Humaines étant mutualisée entre la Commune, Riom Limagne et Volcans et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, et afin d'éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations et des coûts intéressants et avantageux pour les agents des collectivités, il est envisagé de constituer un appel à concurrence groupé.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement en vue de la conclusion d'une convention de participation pour la couverture prévoyance des agents. Celle-ci désigne la Commune de Riom comme coordinatrice. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire de cet appel à concurrence.

La mise en place d'une convention de participation nécessite une délibération des 3 organes délibérants après avis de chaque comité social territorial, celui-ci étant prévu le 22 juin 2023 pour la Commune de Riom.

En vue de l'appel à concurrence, un cahier des charges sera rédigé et concerté avec les organisations syndicales.

L'avis d'appel à la concurrence est publié avec les précisions mentionnées à l'article 15 du décret :

- 1° Les modalités de présentation des offres de candidature, dont le délai de réception ne peut être inférieur à quarante-cinq jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à la concurrence ;
- 2° Les niveaux minimaux de capacité demandés aux candidats et les renseignements à fournir à cet effet ;
- 3° Les caractéristiques essentielles de la convention envisagée, notamment son objet, sa nature et les personnels intéressés ;
- 4° Les critères de choix de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

VU le code Général de la Fonction Publique,

COMMUNE DE RIOM

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **décider d'adhérer au groupement relatif à l'appel à concurrence sur la couverture prévoyance des agents,**
- **approuver la convention constitutive du groupement désignant la Commune de Riom coordinatrice du groupement.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 juillet 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).